



Coûts admissibles et non admissibles du FMV – Études du programme Logement abordable durable

Ce tableau présente les coûts qui peuvent être remboursés en partie par la FCM. **Portez une attention particulière aux coûts qui pourraient être inadmissibles.**

Remarque : Si votre demande est approuvée, vous devez conserver toutes les factures, tous les reçus et tous les documents à l'appui pendant sept ans après le dernier versement de la FCM.

Les coûts admissibles à un remboursement partiel doivent être :

- engagés après la date de réception de la demande par la FCM (à l'exception des coûts de préparation de la demande complète engagés jusqu'à 90 jours avant la date de réception de la demande par la FCM);
- facturés directement à votre organisme;
- une composante intégrale et essentielle du projet et nécessaire pour atteindre l'objectif environnemental du projet;
- effectivement et raisonnablement engagés conformément aux normes de l'industrie en vigueur.

Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
Section A : Coûts engagés avant la date de réception de la demande par la FCM		
Demande préalable	Coûts de rédaction de la demande au FMV engagés jusqu'à 90 jours avant la date de réception de la demande (maximum de 5 000 \$).	Tous les autres coûts engagés avant la date de réception de la demande, y compris tout engagement d'une partie prenante ou toute recherche destinée à étayer la rédaction de la demande complète ou à remplir le cahier de projet.

Section B : Coûts engagés après la date de réception de la demande par la FCM

Administration	Coûts administratifs directement liés au projet.	Espace de bureau, fournitures et frais généraux engagés dans le cours normal des activités.
Publicité	Coûts de publicité essentiels à la communication du projet au public et à l'évaluation du projet.	Coûts de publicité engagés aux fins d'éducation générale ou qui résultent d'activités commerciales en cours ou d'autres activités commerciales et qui ne constituent pas une exigence précise du projet ou des articles promotionnels.
Capital	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts d'immobilisation engagées pour acquérir, construire ou améliorer un actif à long terme, tel qu'un terrain, un bâtiment ou un équipement • Achat ou la location de biens immobiliers
Location d'équipement	Location d'outils et d'équipements liés au projet.	La location d'outils ou d'équipement liés à des activités commerciales courantes ou autres.
Contributions en nature	S.O. Remarque : Voir la catégorie « Rémunération du personnel » ci-dessous pour les coûts admissibles.	Tout bien ou service reçu sous forme de don ou de contribution en nature.
Réunions et assemblées publiques	Coûts liés aux réunions et aux assemblées publiques visant à présenter le projet au public et à recueillir des commentaires, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Location de salles et de matériel 	Toutes les dépenses liées à l'accueil (par exemple, nourriture, boissons, divertissements, décorations, etc.) dans le cadre de réunions ou d'assemblées publiques, sauf si elles s'inscrivent dans le cadre d'un protocole culturel spécifique.

	<ul style="list-style-type: none"> • Services d'aide aux personnes ayant des besoins particuliers, lorsque ces services contribuent aux objectifs d'équité et d'inclusion du projet (p. ex. interprétation simultanée, service de navette, service de garde d'enfants) • Nourriture et boissons, lorsqu'ils font partie d'un protocole culturel particulier • Honoraires pour les dirigeants culturels, les Aînés, les gardiens du savoir autochtone ou les gardiens culturels (Remarque : Ces honoraires doivent refléter le rôle des peuples autochtones en tant qu'experts en la matière.) • Coûts liés aux protocoles culturels locaux (p. ex. cadeaux, cérémonies culturelles) 	
Services	Honoraires des consultants professionnels ou techniques et des entrepreneurs.	Coûts des études techniques, des études de vérification ou des études de faisabilité pour lesquelles des subventions ou des contributions sont versées ou doivent être versées par le gouvernement du Canada.
Rémunération du personnel	Taux journaliers effectivement payés par le bénéficiaire admissible à ses employés (y compris les employés permanents et	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des heures supplémentaires • Primes et rémunération au rendement

	<p>contractuels) au Canada pour le temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet (y compris le temps passé par le personnel à participer aux activités de renforcement des capacités menées par la FCM liées au projet admissible). Le taux journalier par employé comprend les coûts suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salaires directs : sommes réelles et justifiables payées par le bénéficiaire admissible aux employés conformément aux barèmes de rémunération du bénéficiaire admissible en tant que salaire normal, à l'exclusion de la rémunération des heures supplémentaires et des primes • Avantages sociaux, conformément aux politiques du bénéficiaire admissible, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a) Prestations de congé (au prorata du pourcentage annuel du temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet) : nombre de jours admissibles à être payés par le bénéficiaire admissible pour les absences relatives aux jours fériés et aux vacances annuelles b) Prestations payées : sommes réelles versées 	<ul style="list-style-type: none"> • Avantages sociaux, tels que les congés de maladie, les congés de maternité, les congés parentaux, le régime de retraite et tout autre avantage social non répertorié comme admissible • Coûts liés aux activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales régulières et qui ne sont pas précisément requises pour le projet • Salaires des membres du personnel qui suivent une formation ou participent à des activités d'apprentissage, à l'exception de celles engagées pour participer en personne aux initiatives de renforcement des capacités de l'initiative LAD organisées par la FCM • Cotisations ou droits d'adhésion à des organisations professionnelles • Rémunération du personnel pour laquelle la FCM a fourni ou s'est engagée à fournir une subvention ou une contribution
--	--	---

	<p>par le bénéficiaire admissible pour des prestations payées (au prorata du pourcentage annuel du temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet), y compris la contribution du bénéficiaire admissible à l'assurance-emploi et aux régimes d'indemnisation des accidents du travail (le cas échéant), à l'assurance maladie, à l'assurance-vie collective et aux autres prestations gouvernementales obligatoires</p> <p>Remarque : Pour les entités privées (à but lucratif) uniquement, comme déterminé par la FCM, la valeur de la rémunération totale du personnel ne peut pas dépasser 10 % des coûts admissibles du projet.</p> <p>Remarque : Le montant maximum éligible pour participer aux initiatives SAH CD dirigées par le FCM en ligne ET en personne serait le moindre de 10 000 \$ ou 10 % des coûts de projet éligibles.</p>	
<p>Fournitures et matériaux</p>	<p>Fournitures et matériaux qui sont expressément</p>	<p>Coûts liés aux activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales qui ne sont</p>

	requis pour entreprendre le projet.	pas une exigence particulière du projet.
Frais de transport, d'expédition et de messagerie	Frais de transport pour la livraison des matériaux et des services essentiels au projet.	Tout frais de transport lié aux activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales.
Déplacement et hébergement	Frais de déplacement et dépenses liées au projet pour le bénéficiaire et les consultants, dans la mesure où les frais de déplacement et d'hébergement sont conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor du Canada, et dans la mesure où ces déplacements sont nécessaires pour mener à bien le projet, y compris les frais de déplacement et d'hébergement pour participer à des activités de renforcement des capacités menées par la FCM en rapport avec l'initiative LAD admissible (jusqu'à concurrence de 10 000 \$ ou 10 % des coûts admissibles du projet, le montant le moins élevé étant retenu).	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de déplacement et frais connexes d'un partenaire du projet • Déplacements, hébergement et frais de participation à des conférences, à des missions, à des salons, etc., à l'exception de celles engagées pour participer en personne aux initiatives de renforcement des capacités de l'initiative LAD organisées par la FCM
Impôt	Fraction d'impôt pour laquelle le bénéficiaire n'est pas autrement admissible à un remboursement.	Fraction d'impôt pour laquelle le bénéficiaire est admissible à un remboursement (provincial, territorial ou fédéral).